



BLANCHE SEGRESTIN
KEVIN LEVILLAIN
STÉPHANE VERNAC
ARMAND HATCHUEL

La « Société à Objet Social Étendu »

Un nouveau statut pour l'entreprise



Économie et gestion

Presses des Mines

Blanche Segrestin, Kevin Levillain et Stéphane Vernac, Armand Hatchuel, *La « Société à Objet Social Étendu »*, Paris, Presses des MINES, collection Économie et gestion, 2015.

© Presses des MINES – TRANSVALOR

60, boulevard Saint-Michel – 75272 Paris cedex 06 – France

presses@mines-paristech.fr

www.pressesdesmines.com

© Image de couverture: Corentin Echivard

ISBN : 978-2-35671-200-4

Dépôt légal 2015

Achévé d'imprimer en 2015 – Paris

Tous droits de reproduction, de traduction, d'adaptation et d'exécution réservés pour tous les pays.

La « Société à Objet Social Étendu »

Un nouveau statut pour l'entreprise

Collection Économie et gestion
Dans la même collection

- Sébastien Gand, Léonie Hénaut, Jean-Claude Sardas, *Aider les proches aidants*
- Shadia Ramsahye, Pascal Souclier, Pierre-Michel Riccio, *Entre usages et pratiques : la mutation des métiers audiovisuels, Vers un nouveau référentiel métier pour les techniciens de l'audiovisuel*
- Laurent Brami, Sébastien Damart, Mathieu Detchessahar, Michel Devigne, Johanna Habib, Frédéric Kletz, Cathy Krohmer, *L'absentéisme des personnels soignants à l'hôpital, Comprendre et agir.*
- Rebecca Pinheiro-Croisel, *Urbanisme durable.*
- Yves Barlette, Daniel Bonnet Daniel, Michel Plantié Michel, Pierre-Michel Riccio, *Impact des réseaux numériques dans les organisations.*
- Marine Agogué, *L'innovation orpbeline.*
- Albert David, Armand Hatchuel, Romain Laufer (coord.), *New Foundations of Management Research.*
- Marine Agogué, Frédéric Arnoux, Ingi Brown, Sophie Hooge, *Introduction à la conception innovante. Éléments théoriques et pratiques de la théorie C-K.*
- Albert David, Armand Hatchuel, Romain Laufer (coord.), *Les Nouvelles fondations des sciences de gestion.*
- Pierre-Michel Riccio, Daniel Bonnet, *TIC et innovation organisationnelle.*
- Serge Agostinelli, Dominique Augey, Frédéric Laurie (Coord.), *Entre communautés et mobilité : un approche interdisciplinaire des médias.*
- Sophie Bretesché, Cathy Krohmer, *Fragiles compétences.*
- Julie Labatut, *Construire la biodiversité.*
- Armand Hatchuel, Olivier Favereau, Franck Aggeri (sous la direction de), *L'activité marchande sans le marché.*
- Pierre-Michel Riccio, Daniel Bonnet, *Management des technologies organisationnelles.*
- Daniel Fixari, Jean-Claude Moisdon, Frédérique Pallez, *L'évaluation des chercheurs en questions.*
- Grégory Rolina, *Sûreté nucléaire et facteurs humains.*
- Erik Hollnagel, François Pieri, Eric Rigaud (editors), *Proceedings of the third resilience engineering symposium.*
- Erik Hollnagel, Eric Rigaud (editors), *Proceedings of the second resilience engineering symposium.*
- Olivier Bomsel, Anne-Gaëlle Geffroy, Gilles Le Blanc, *Modem le maudit.*
- Claude Riveline, *Evaluation des coûts.*
- Olivier Bomsel, Gilles Le Blanc, *Dernier tango argentine.*
- François Huwart, Bertrand Collomb, *Les nouveaux circuits du commerce mondial.*
- Thierry Weil, *Invitation à la lecture de James March.*

La « Société à Objet Social Étendu »

Un nouveau statut pour l'entreprise

Sous la direction de

Blanche Segrestin, Kevin Levillain, Stéphane Vernac et Armand Hatchuel



Sommaire

PRÉFACE	9
Pierre Laffitte	
AVANT-PROPOS.....	11
Laurence Méhaignerie	
INTRODUCTION	15
Blanche Segrestin & Armand Hatchuel	
Une proposition: la Société à Objet Social Étendu (SOSE).....	18
Les grandes parties du livre	20
PARTIE 1 - ENJEUX ET PRINCIPES DE LA SOSE.....	25
RÉCONCILIER ENTREPRISE ET SOCIÉTÉ: ENJEUX ET PRINCIPES D'UNE SOSE	27
Blanche Segrestin	
Les <i>mission-driven companies</i> : un mouvement international.....	28
Le divorce entre entreprise et société	31
Une proposition: la «Société à Objet Social Étendu»	37
L'EXEMPLE AMÉRICAIN: LES <i>FLEXIBLE PURPOSE CORPORATIONS</i>	51
Kevin Levillain	
La réponse américaine: modification de la <i>corporate law</i>	51
L'équilibre entre latitude et contrôle des dirigeants	52
Une innovation juridique: spécifier les missions de la société.....	57
PARTIE 2 - FONDEMENTS ET FONCTIONS DE L'OBJET SOCIAL ÉTENDU.....	61
POUR UNE RÉHABILITATION DE L'OBJET SOCIAL.....	63
Stéphane Vernac	
L'indifférence du droit des sociétés au projet d'entreprise	64
L'inscription statutaire du projet d'entreprise	69

L'OBJET SOCIAL ET LA COOPÉRATION DANS L'ENTREPRISE.....	75
Baudoin Roger	
La fonction de direction entre le droit et la réalité.....	76
Tensions au cœur de la fonction de direction	79
Influence sur le mode de direction des collaborateurs	83
PARTIE 3 - EXPÉRIMENTATIONS ET MISES À L'ÉPREUVE DE LA SOSE.....	97
NUTRISET, UNE ENTREPRISE INNOVANTE À FORT IMPACT SOCIAL	99
Michel Lescanne	
Du pari utopique à la recherche innovante	99
Succès et vulnérabilité de l'entreprise	102
Pérenniser le mandat et l'esprit d'entreprise : l'innovation.....	103
CO, CONSEIL & STRATÉGIES POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	105
Pierre-Dominique Vitoux	
Le conseil et l'Économie Sociale et Solidaire	106
La création d'un cabinet innovant: CO	107
Proposition de rédaction de l'objet social étendu	109
LA SOSE EN PRATIQUE	113
Errol Cohen	
La constitution d'une société à objet social étendu	113
Le fonctionnement d'une société à objet social étendu.....	117
POSTFACE	123
Michel de Virville	
CONTRIBUTEURS.....	125

Préface

Nous avons assisté depuis plus de dix ans à une focalisation excessive sur les critères financiers à court terme, dans la gestion de nos entreprises, en France et en Europe. La tradition des directions d'entreprises soucieuses du long terme, caractéristique du capitalisme rhénan, est mise à mal sous la pression de la mondialisation, des techniques comptables, des fonds de pension et des agences de notation, pour l'essentiel à pilotage anglo-saxon. La dérive doit être enrayée car elle est néfaste aux entreprises. Les entreprises, ces moteurs vivants de toute économie moderne, sont la principale source des emplois qui offrent un travail intéressant, stimulant, et formateur pour le plus grand nombre.

Un travail minutieux, audacieux et tenace a été réalisé par les équipes de Mines Paris Tech et, en particulier, de son centre de gestion scientifique, soutenu par les équipes pluridisciplinaire réunies au Collège des Bernardins. C'est le principe qu'appliquent les chercheurs de Mines ParisTech. Et leurs travaux sont encore, à mon avis, trop peu connus.

Ces travaux proposent une théorie plus juste et plus réaliste de l'entreprise dans la société contemporaine. Ils sont basés sur l'observation, dont la science économique a un besoin impérieux pour comprendre la réalité de l'entreprise. Il s'agit là d'un enjeu central pour fonder de nouvelles propositions, alliant la durabilité à la solvabilité.

Cette théorie débouche sur la proposition d'un statut de « *société à objet social étendu* », qui, à l'instar des nouvelles formes de société, notamment en Californie, va au-delà du seul objectif de maximiser la valeur pour des actionnaires pour prendre en compte des dimensions sociales et solidaires.

Mais ces propositions visent aussi à renforcer les capacités d'innovation des entreprises. Il y a peu d'entreprises qui puissent survivre dans l'économie mondialisée sans une capacité d'innovation forte et permanente. Ceci est évident pour les grandes, mais vrai également pour beaucoup de petites start-up technologiques. Refonder l'entreprise, c'est remobiliser par un

meilleur partage de la valeur ajoutée mais c'est aussi régénérer cette valeur par l'innovation, seul gage pour tous de pérennité d'emploi.

La publication de ce livre marque une étape nouvelle de la réflexion.

Depuis de longues années, la Fondation Sophia Antipolis travaille dans le domaine de l'innovation. Elle a notamment, sous la direction de Georges Kayanakis, mis au point des critères permettant d'évaluer de façon scientifique l'importance de l'innovation dans divers types d'entreprises ainsi que dans les territoires. L'idée est d'associer au rapport annuel certifié par les commissaires aux comptes, un rapport annuel sur l'innovation et les investissements. Les commissaires aux comptes pourraient même devenir des commissaires aux comptes et à l'innovation au sein des écosystèmes innovants.

C'est donc avec énergie que la Fondation Sophia Antipolis s'associe aux travaux de recherche menée à Mines Paris Tech. Ces travaux réunissent d'ailleurs des partenaires américains (Harvard), britanniques (Oxford) et allemands (Cologne). Ils rejoignent aujourd'hui un vaste mouvement international pour rénover le cadre de gouvernance de l'entreprise.

Bravo à tous les contributeurs.

Pierre Laffitte

Sénateur honoraire

Ingénieur général des Mines E.R.

Président fondateur de la Fondation Sophia-Antipolis

Avant-propos

Un nombre toujours croissant d'entrepreneurs développe des entreprises à fort potentiel de croissance avec l'objectif affirmé de relever les défis sociaux ou environnementaux qui sont devant nous : fournir des services vitaux à des populations vulnérables, contribuer au mieux-vieillir des personnes âgées, transformer les modes de consommation de leurs clients, etc.

Cette ouverture croissante de l'entreprise aux enjeux de société correspond plus généralement à une période où la société – et en particulier les clients, salariés et fournisseurs de l'entreprise – a acquis la conviction que l'État seul ne peut résoudre les grands défis sociaux et environnementaux auxquels nous sommes confrontés.

L'innovation technologique est bien entendu au cœur de cette révolution. De plus en plus, il est possible d'apporter un service à très fort impact sur des populations ou sur la planète, à n'importe quel endroit du monde, avec un investissement en capital limité. Ainsi, et c'est tout l'intérêt du travail initié par Mines ParisTech autour de Armand Hatchuel et Blanche Segrestin, l'entreprise caractérisée avant tout par une logique de valeur pour l'actionnaire montre ses limites alors même que la création de valeur repose plus que jamais sur la collaboration entre les personnes. Les termes d'économie collaborative ou d'économie du partage ne sont pas anodins. Les entreprises qui créent de la valeur avec et pour leurs parties prenantes sont non seulement bien souvent les plus innovantes mais aussi celles qui contribuent à résoudre les problèmes importants de notre temps.

Fondatrice et associée d'un fonds d'investissement dit *d'impact investing*, je fais partie de ces actionnaires qui recherchent une « *double bottom line* » en visant un objectif d'impact social au-delà de la seule rentabilité de l'investissement. Les investisseurs de Citizen Capital font confiance à notre équipe pour faire de bons investissements, non pas seulement pour réaliser des retours sur investissement attractifs, mais aussi pour créer de la valeur sociale et environnementale, impacts que nous nous attachons

à mesurer. Par exemple, chez Bazile Telecom, 1^{er} opérateur mobile pour personnes âgées, a développé un modèle d'assistance humaine hors normes pour fournir de nouveaux types de services à distance visant à rompre l'isolement des personnes âgées et accroître leur autonomie. Évaluer le bénéfice apporté pour les personnes âgées utilisatrices est au cœur de la stratégie de la société en lui permettant d'améliorer la fidélisation des abonnés.

L'émergence d'une catégorie d'entreprises – le plus souvent des start-up ou des PME –, dites « *for profit and for purpose* » (à but lucratif et à impact social) montre s'il en était besoin qu'il n'y a pas d'opposition fondamentale entre objectifs économiques et objectifs d'impact social, au contraire. Pour autant, la poursuite d'un double objectif ne va pas de soi. L'histoire du glacier Ben & Jerry's en est une illustration marquante. Cédée à Unilever en 2000 malgré l'opposition des fondateurs qui avaient construit une entreprise engagée dans le partage de la création de valeur avec ses employés, ses fournisseurs et la communauté locale, l'entreprise a été au cœur d'une controverse judiciaire tranchée par la Cour Suprême et confirmant que le premier rôle d'une entreprise est de maximiser la création de valeur pour les actionnaires. Or la poursuite d'un impact social ou environnemental peut nécessiter des aménagements qui affectent momentanément la rentabilité d'un investissement ou la retardent. De même, toute recherche délibérée d'impact peut être remise en cause lors d'un changement d'actionnaire. Notre conception de l'objet social n'est-elle pas trop étroite ? Comment encourager et sécuriser la mission sociale que se donnent les entreprises ?

Nous avons eu l'occasion d'échanger tout au long de l'année 2014 avec Blanche Segrestin, au sein de la Task Force sur l'investissement à impact social mise en place dans une dizaine de pays en marge du G8 et à l'initiative des Britanniques autour de Sir Ronald Cohen. Nous y avons défendu ensemble la conviction que pour changer d'échelle, il est nécessaire de sortir de la contradiction entre profit et impact. Et de ce point de vue, je salue le travail de l'équipe de chercheurs de Mines ParisTech qui a initié une réflexion passionnante sur l'extension en droit de l'objet social de l'entreprise en s'appuyant sur les nouvelles formes d'entreprises

créées par des entrepreneurs du XXI^e siècle. La Société à Objet Social Étendu (SOSE) permettrait à toute entreprise de définir, formaliser et de pérenniser un objet social étendu intégrant des objectifs humains, sociaux, environnementaux, assorti d'une gouvernance adaptée.

Dans cet ouvrage, il ne s'agit pas seulement d'une proposition de statut mais bien d'une thèse sur la nature de l'entreprise et ses finalités : en s'appuyant sur les expériences internationales de la *Benefit Corporation*¹ ou de la *flexible purpose corporation*, l'ouvrage propose une conception élargie du capitalisme qui permet à l'entreprise privée de mobiliser son plein potentiel pour répondre de façon très concrète aux défis les plus larges de la société.

Laurence Méhaignerie

Présidente, Citizen Capital

1 www.benefitcorporation.net

Introduction

Blanche Segrestin & Armand Hatchuel

La crise économique actuelle trahit une crise des entreprises, et plus particulièrement de la direction des entreprises. Le management devrait en effet s'attacher à développer les entreprises, fortifier leurs potentiels sur le long terme et veiller à ce que leur développement soit équilibré. Mais dans les faits, son horizon stratégique se réduit parfois au très court-terme et ses décisions peuvent aller à l'encontre de la prospérité de l'entreprise, voire menacer sa pérennité. Plusieurs travaux ont montré ces dernières années les dérives du management qui se retourne contre l'intérêt de l'entreprise.

Le cas des faillites des banques américaines est sans doute exemplaire. Alors que le professionnalisme bancaire repose sur la capacité à maîtriser les risques, le management de ces banques les a poussées à prendre des risques excessifs afin d'obtenir une rentabilité exceptionnelle à très court terme¹.

De même, alors que la compétitivité se joue de plus en plus sur les capacités d'innovation, de nombreuses entreprises se sont progressivement désengagées des investissements en recherche et développement (R&D)². Récemment, le Royaume-Uni et la Suède se sont ainsi opposés à l'offre d'achat de l'entreprise pharmaceutique Pfizer sur l'anglo-suédois Astra-Zeneca. L'offre était pourtant intéressante pour les actionnaires d'Astra-Zeneca. Et la taille du futur groupe aurait pu être vue comme le gage

1 Levine, R. (2010) : «An autopsy of the US financial system : accident, suicide, or negligent homicide», *Journal of Financial Economic Policy*, Vol. 2, pp. 196-213.

2 Brossard, O., Lavigne S. et Sakinc M. E. (2013) : «Ownership structures and R&D in Europe: the good institutional investors, the bad and ugly impatient shareholders», *Industrial and Corporate Change*, Vol. 22.

d'une extraordinaire capacité d'investissement et de recherche. Mais les deux pays se sont opposés à cette fusion : il était en effet trop évident qu'au nom de la rentabilité promise aux détenteurs du futur groupe, la fusion déboucherait sur une réduction importante des dépenses de recherche d'Astra-Zeneca dans des domaines scientifiques majeurs pour les deux pays. La construction d'un grand groupe mondial ne donne donc plus l'assurance d'un engagement fort en R&D. Elle devient au contraire une menace pour l'entreprise si elle est déterminée par des considérations de simple profitabilité. Et une catastrophe pour les progrès qu'elle obère. Auguste Detoef, célèbre dirigeant français dans les années 1930, considérait dans son ouvrage *Construction du syndicalisme* (1938)³ que la seule compétition qui organise le progrès collectif est celle qui met en concurrence la recherche et l'intelligence humaine⁴. Mais si les entreprises renoncent à l'innovation, alors la compétition se transforme en une course à la réduction des coûts, notamment par l'emploi des travailleurs les moins chers et les moins protégés du monde.

C'est ainsi que les entreprises se tournent vers les pays en émergence : pour trouver l'emploi le moins cher, elles se comportent parfois de manière irresponsable. La capacité d'analyse et d'anticipation des grands donneurs d'ordre de l'habillement a clairement fait défaut pour prévenir la tragédie du Rana Plaza au Bangladesh en avril 2013. On sait que plus de 1 200 personnes ont trouvé la mort dans l'effondrement d'un immeuble d'ateliers de confection textile : les grandes enseignes, y compris celles qui se réclament d'une grande responsabilité sociale et environnementale, sous-traitaient leurs opérations de confection pour bénéficier de coûts extrêmement bas, dans des pays où l'État était à l'évidence trop faible pour faire respecter des normes élémentaires de sécurité.

Ces exemples montrent la dérive du management qui s'est accentuée depuis une vingtaine d'années. On se trouve face au paradoxe du « *Profit*

3 Detoef, A. (1938) : *Construction du syndicalisme*, Gallimard.

4 Hatchuel, A. (2011) : « Paul Desjardins et les courants rationalisateurs. Autour de Auguste Detoef », in *De Pontigny à Cerisy : des lieux pour « penser avec ensemble »*, ed. Heurgon E., Allemand S. et Paulhan C. : Hermann Editeurs.

without Prosperity»⁵, les profits des entreprises conduisant à un gâchis humain et social majeur, voire au déclin et à l'appauvrissement de régions entières du monde. Là où la compétence et la légitimité managériales se construisent *a priori* sur une capacité d'innovation et de maîtrise des risques, le management apparaît en réalité incapable de jouer son rôle. Car les codes et les pratiques de gouvernance exigent, avant tout, que les dirigeants se consacrent à la valeur actionnariale. Certes, la valeur actionnariale n'est pas nécessairement incompatible avec la prospérité de l'entreprise et les actionnaires peuvent eux-mêmes viser le développement à long terme de l'entreprise. Mais leur intérêt propre n'est pas non plus nécessairement aligné sur celui de l'entreprise. Ils peuvent préférer un retour rapide pour se désengager ensuite. Et ils n'ont aucun engagement, pas même celui de loyauté, envers les entreprises dont ils détiennent les titres.

Il est indispensable aujourd'hui de réinterroger les conditions d'une bonne gestion des entreprises et les principes de gouvernance. Le résultat des recherches que nous menons depuis 2009 avec le soutien du collège des Bernardins⁶ est que les entreprises ont subi une «grande déformation⁷» depuis qu'elles sont gouvernées au nom de théories économiques infondées, par les règles du droit des sociétés. Ce droit ne concerne que les relations entre dirigeants et associés : il donne un droit de contrôle exclusif aux associés, sans refléter la diversité des parties qui composent l'entreprise. Et si la fonction managériale porte bien sur la direction de l'entreprise et non sur l'administration de la seule société, rien n'empêche les actionnaires d'exiger des stratégies centrées sur le seul intérêt des associés. Le droit des sociétés ne fournit aucun moyen de protéger les stratégies d'innovation ambitieuses ou les engagements sociaux des entreprises quand le contrôle du capital change de main par exemple. En un mot, le droit ne protège pas l'intérêt de l'entreprise.

5 Lazonick, W. (2014) : «Profits Without Prosperity», *Harvard Business Review*, septembre.

6 Programme pluridisciplinaire du Collège des Bernardins : «L'entreprise, formes de propriété et responsabilités sociales» (2009-2011) et «L'entreprise, création collective & mondes communs» (2012-2014) sous la direction d'O. Favereau et de B. Roger.

7 Favereau O. (2014) : *Entreprises : la grande déformatoir*, Parole et Silence.

Aussi la recherche conduit-elle à une proposition claire : sauf à espérer que le comportement des actionnaires se transforme de lui-même, il est indispensable de rediscuter le droit des sociétés et d'imaginer de nouveaux contrats collectifs pour l'entreprise⁸.

UNE PROPOSITION : LA SOCIÉTÉ À OBJET SOCIAL ÉTENDU (SOSE)

Dans cet ouvrage, nous voudrions présenter et expliquer le projet de Société à Objet Social Étendu. Il s'agit d'une proposition visant à introduire dans le droit des sociétés une nouvelle option, afin de permettre à toute entreprise, quelle que soit sa forme (SA, SARL, SAS ou SCOP) d'inscrire dans ses statuts des objectifs sociaux ou environnementaux qu'elle assigne à son activité. Nous parlerons d'objet social «étendu» pour indiquer que ces objectifs vont au-delà de la simple spécification dans les statuts du domaine d'activité de l'entreprise.

Une proposition de recherche

L'originalité de cette option tient à ce qu'elle vise l'engagement des associés, plutôt que l'engagement des dirigeants envers les parties prenantes. Une telle société, tout en restant dans le droit classique des sociétés commerciales, permettrait aux associés d'inscrire dans les statuts des objectifs non limités au profit, tels que l'engagement dans la recherche scientifique, la revitalisation d'une région, le renoncement à des techniques polluantes, etc. De cette manière, les orientations stratégiques seraient stabilisées, car il faudrait une «super-majorité» pour réviser les missions inscrites dans les statuts. Les dirigeants d'entreprise gagneraient en latitude d'action, dans la mesure où leur action serait évaluée à l'aune de ces missions et non seulement sur la valeur financière. La SOSE contribuerait ainsi à réhabiliter le dirigeant et sa capacité de vision et d'orientation. Elle donnerait enfin des droits nouveaux aux parties engagées puisque les missions deviendraient opposables. Et ces parties engagées pourraient être consultées pour la formulation des missions ou l'évaluation de la gestion relative aux objets «étendus».

8 Segrestin, B. et Hatchuel, A. (2012) : *Refonder l'entreprise*. Paris : Le Seuil.

Une proposition reprise dans des rapports publics

Au-delà de la sphère académique, cette proposition a reçu un accueil favorable et elle a été reprise dans différents rapports récents :

- Le rapport du Conseil Économique et Social sur «Performance et Gouvernance des entreprises»⁹ reprend dans sa synthèse l'idée d'«un droit de l'entreprise reconnaissant sa mission de création collective, l'autorité de gestion confiée au chef d'entreprise et de nouvelles règles de solidarité entre ses parties prenantes».
- Le rapport sur l'économie positive remis par J. Attali¹⁰ au président de la république reprend également, dans ses propositions 1, 2 et 3, nos propositions: il préconise notamment la redéfinition de l'entreprise (par exemple en reformulant l'article 1833 du Code civil¹¹ de la manière suivante: «*Toute société doit avoir un objet licite, être constituée et gérée dans l'intérêt pluriel des parties prenantes et concourir à l'intérêt général, notamment économique, environnemental et social*» et la création de nouveaux statuts de société incluant de nouveaux objets sociaux distincts de la seule valeur actionnariale.
- Plus récemment, le rapport du comité national consultatif sur l'investissement à impact, sous la direction d'H. Sibille, reprend également la proposition de SOSE pour favoriser l'émergence d'entreprises à «impact social» (proposition 12: «Offrir un cadre juridique adapté aux entreprises (commerciales) à impact social avec la création d'une Société à Objet Social Étendu (SOSE)»)¹².

9 Rafael, A. (2013): *Performance et gouvernance de l'entreprise*, Paris. Avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

10 Attali, J. (2013): *Pour une économie positive*, Paris: Fayard/la documentation française.

11 Proposition qui avait été formulée précédemment par Daniel Hurstel: Hurstel, D. (2009): *La Nouvelle Économie sociale, Pour réformer le Capitalisme*. Paris: Odile Jacob; Hurstel, D. (2012): «Organiser la société commerciale à partir du projet d'entreprise plutôt qu'à partir du profit», in *Vingt propositions pour réformer le capitalisme*, ed. Giraud G. et Renouard C.. Paris: Flammarion.

12 http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/RapportSIIIFce_vdef_28082014.pdf

Une proposition à mettre à l'épreuve

Un tel projet peut néanmoins surprendre et soulève d'emblée de nombreuses questions : ne va-t-il pas à contre-courant de l'histoire, et l'heure n'est-elle pas plutôt à la flexibilité des statuts ? Pourquoi recourir au formalisme du droit quand la liberté contractuelle offre tant de possibilités ? Au-delà, quelles seront la nature et la portée d'un tel objet social étendu ? Comment se positionneront les entreprises adoptant une telle forme juridique ? Dépasseront-elles vraiment le champ de l'Économie Sociale et Solidaire ? Et parviendront-elles à promouvoir un dynamisme économique qui ne soit plus simplement orienté par la valeur pour l'actionnaire ?

Cet ouvrage s'efforce de répondre à ces questions en rappelant les motivations et l'histoire de ce nouveau type de statut. Il veut aussi permettre une acquisition rapide et pratique des principes de la SOSE en s'appuyant sur l'expérience acquise à l'étranger avec des statuts novateurs similaires et en examinant les premières expérimentations de SOSE françaises.

LES GRANDES PARTIES DU LIVRE

Pour cela, il réunit plusieurs contributions, suite à une rencontre internationale qui s'est tenue à Mines ParisTech en décembre 2013. Ce colloque organisé en collaboration avec le Collège des Bernardins, avait été soutenu par le Conseil général de l'Économie (ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) et la Fondation Sophia-Antipolis.

Ce livre comporte trois parties.

La première partie expose les raisons et les enjeux de la SOSE.

- Elle permet de rappeler les motivations théoriques et pratiques qui ont conduit à cette nouvelle option, ainsi que ses implications pour le droit actuel des sociétés. Elle modélise le phénomène des « *profit-with-purpose companies* » qui force à réviser la conception des sociétés et présente les caractéristiques de la SOSE.

- Kevin Levillain revient ensuite sur l'expérience américaine, en étudiant la genèse des nouvelles sociétés que sont les *Benefit Corporations*, et les Flexible Purpose Corporations. Il montre comment la gouvernance des entreprises est devenue un enjeu de droit dans le contexte de forte judiciarisation américain, mais aussi comment plusieurs tentatives de réformes précédentes ont avorté faute de remplir les exigences – notamment de contrôlabilité et de transparence – des sociétés américaines. Ce panorama montre la variété des voies explorées et leurs limites respectives, sachant que les réformes correspondantes ont suscité dans chaque État – et continuent de susciter – de nombreux débats qui sont autant d'éclairages pour le cas de la France.

La seconde partie du livre est consacrée à la notion d'objet social, et à son histoire légale et théorique. Elle explicite les enjeux de son extension et de sa re-légitimation dans le statut de SOSE.

- Stéphane Vernac analyse, du point de vue du droit, l'enjeu et la portée d'un «Objet Social Étendu». Il montre comment le fractionnement du droit entre différentes branches (droit des sociétés, droit du travail, etc.) contribue à ignorer, voire à maltraiter le projet de l'entreprise. *A contrario*, il analyse comment la réhabilitation de la notion d'objet social – vieille notion juridique tombée en désuétude – permettrait aujourd'hui de reconstituer un espace d'engagement des associés.
- Baudoin Roger explore, dans une perspective plus anthropologique, les effets possibles d'un objet social étendu dans une entreprise. Il montre que l'engagement dans une mission particulière peut permettre de fonder la légitimité de l'autorité dans l'entreprise et favoriser, d'un point de vue anthropologique, la coopération au niveau individuel.

La troisième partie veut mettre à l'épreuve la proposition de SOSE. Elle donne la parole aux entreprises qui se sont intéressées à l'idée de SOSE et ont souhaité en expérimenter les principales dispositions, avant même l'existence d'une loi. Le témoignage du juriste praticien vient aussi éclairer ce que pourraient être, sur le terrain, les usages d'un tel statut.